



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 8352

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités pratiques de l'instauration de la semaine de quatre jours pour les enfants scolarisés dans le primaire. En effet, les familles sont parfois soumises à des rythmes sociaux particuliers et souvent ont des enfants collégiens ou lycéens. Des lors, elle lui demande s'il est prévu dans ce projet de développer des services de gardes d'enfants dans les écoles primaires ou encore si cette réforme est envisageable sur l'ensemble du système scolaire.

Texte de la réponse

Le passage de la durée de la semaine scolaire de vingt-sept heures à vingt-six, en application de l'arrêté du 1er août 1990 et l'intervention du décret n° 91-383 du 22 avril 1991 permettant aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale d'aménager le temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont provoqué l'émergence de divers types d'organisation de la semaine scolaire, au nombre desquelles figure la semaine de quatre jours. Dans cette dernière forme d'organisation, la durée de la semaine scolaire est ramenée à vingt-quatre heures, les deux heures hebdomadaires d'enseignement non assurées étant récupérées sur les vacances scolaires. Le décret précité prévoit que l'inspecteur d'académie se prononce sur un projet présenté par le ou les conseils d'école concernés, après concertation avec les différents partenaires intéressés, l'avis de la commune devant obligatoirement être recueilli. Avant toute décision, l'inspecteur d'académie veille également à l'harmonisation des projets d'aménagement du temps scolaire entre les écoles du même périmètre scolaire ou entre écoles soumises aux mêmes contraintes pour un territoire donné. Cette procédure doit permettre de prendre en compte les difficultés éventuelles que rencontreraient les familles à la suite des modifications apportées à la semaine ou à l'année scolaire et d'y trouver des solutions. À défaut, l'aménagement demandé pourrait ne pas être autorisé. Ainsi, notamment, l'inspecteur d'académie peut, le cas échéant, subordonner son accord à la mise en place d'activités d'accueil pendant le temps scolaire libre. Le ministre de l'éducation nationale va engager une réflexion approfondie sur le problème des rythmes scolaires. Aucune décision ne peut donc être prise en la matière tant que cette étude n'aura pas été menée à son terme et, en conséquence, la généralisation de la semaine de quatre jours ne peut être actuellement envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8352

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4207

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 640